

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-61

OBJET :
**REMUNERATION DES
ANIMATEURS VACATAIRES**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe
MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etait absente :

Céline ARNAUD

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2012-231 du 29 novembre 2012 fixant la rémunération des animateurs vacataires,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation auprès des publics jeunes, et dans l'objectif d'assurer une animation de qualité et en toute sécurité au sein des structures de loisirs, la ville de Fos-sur-Mer fait appel à des animateurs vacataires pour renforcer les équipes d'animation durant les temps forts (mercredis, petites et grandes vacances scolaires, temps périscolaire,...).

Considérant que par délibération n°2012-231 en date du 29 novembre 2012, il a été acté la rémunération des animateurs vacataires. Qu'au regard des évolutions de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), et à la demande expresse du Trésorier Principal, il apparaît nécessaire de procéder à la révision de ces montants, comme indiqués ci-après :

Accueil Collectif de Mineurs SUR FOS Montant journalier		Accueil collectif de Mineur en EXTERIEUR Montant journalier	
Animateur non diplômé	79.18€	Animateur non diplômé	95.40€
Animateur stagiaire	85.79€	Animateur stagiaire	102.94€
Animateur diplômé	87.78€	Animateur diplômé	105.33€
Adjoint ou intervenant spécifique	98.25€	Adjoint ou intervenant spécifique	117.90€
Directeur	118.96€	Directeur	142.75€
Heure de préparation	SMIC horaire en vigueur		
Forfait accueil périscolaire	14.55€ / heure		

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. DIT** que la délibération n°2012-153 du 29 novembre 2012 est abrogée.
- 2. APPROUVE** les dispositions mentionnées ci-dessous :

Accueil Collectif de Mineurs SUR FOS Montant journalier		Accueil collectif de Mineur en EXTERIEUR Montant journalier	
Animateur non diplômé	79.18€	Animateur non diplômé	95.40€
Animateur stagiaire	85.79€	Animateur stagiaire	102.94€
Animateur diplômé	87.78€	Animateur diplômé	105.33€
Adjoint ou intervenant spécifique	98.25€	Adjoint ou intervenant spécifique	117.90€
Directeur	118.96€	Directeur	142.75€
Heure de préparation	SMIC horaire en vigueur		
Forfait accueil périscolaire	14.55€ / heure		

- 3. DIT** que les montants annexés au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance seront revalorisés selon son évolution, et en fonction de toutes autres dispositions réglementaires en vigueur.
- 4. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- 5. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.